

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt deux et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** CLEMENTI Antoine,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **1. Examen de la demande de protection fonctionnelle effectuée par Monsieur Louis MERIA, ancien maire de la commune**

### **Délibération 001-2022**

Monsieur la maire expose à ses collègues qu'il a été destinataire d'une demande de protection fonctionnelle de Monsieur Louis MERIA, ancien maire de la commune qui fait l'objet de poursuites pénales en matière de marchés publics.

Il précise que la collectivité est tenue d'accorder sa protection à l'élu qui «fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » (article L 2123-34 du CGCT).

Le maire fait une synthèse à ses collègues de cette affaire qui remonte à 2012 :

- En 2009, souhaitant procéder à la restauration de la chapelle de l'Annunziata, Monsieur Louis MERIA demande à une entreprise spécialisée un chiffrage des travaux à réaliser, en l'occurrence la SARL PIACENTINI,
- Sur la base de ce chiffrage, le conseil municipal est alors amené à délibérer afin de solliciter les aides nécessaires au financement de cette opération,
- Après l'obtention des aides, en 2012, un appel d'offres est alors lancé et deux entreprises soumissionnent : la SARL PIACENTINI et la SARL TETTI è TEGHJE,
- Après analyse des offres avec le concours d'un BET qui effectue un rapport circonstancié, Monsieur Louis MERIA attribue le marché à l'entreprise la mieux disante, en l'occurrence la SARL PIACENTINI,
- Quelques jours plus tard, la société TETTI è TEGHJE entame une procédure devant le tribunal administratif de Bastia et réclame des dommages et intérêts au titre de la non-attribution du marché qu'elle considère irrégulière compte tenu d'une erreur administrative commise lors du lancement de l'appel d'offres (critères de sélection inversés entre le règlement de la consultation et l'avis paru dans la presse),
- Devant cette situation, le marché a été résilié sans début d'exécution,

- Le tribunal administratif de Bastia puis, en appel et en dernier ressort, celui de Marseille, ont jugé que les offres avaient été correctement évaluées par le maire et ont débouté la société TETTI è TEGHJE de sa demande d'indemnisation,
- La société TETTI è TEGHJE a, par ailleurs, porté plainte avec constitution de partie civile et un juge d'instruction a été désigné afin d'analyser les conditions de passation du marché,
- Au motif que Monsieur Louis MERIA avait utilisé le cadre du devis produit en 2009 pour lancer la consultation, il en a été déduit que, malgré l'absence de préjudices pour la partie civile, les règles de mise en concurrence n'avaient pas été respectées (délit de favoritisme),
- Dans la cadre de la défense de Monsieur Louis MERIA, son avocat a plaidé que le sourçage qui avait été pratiqué par le maire n'était pas répréhensible et qu'il était d'ailleurs prévu par le Conseil d'Etat,
- Cette affaire a été jugée le neuf février dernier avec un délibéré pour le 12 avril.

Le maire présente à ses collègues la lettre qui lui a été adressée par Monsieur Louis MERIA et leur demande de délibérer sur la demande d'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-34,**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de l'ensemble des éléments de ce dossier,**

**CONSIDERANT la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par Monsieur Louis MERIA ancien maire de la commune,**

**CONSIDERANT les explications détaillées de Monsieur le Maire,**

**CONSTATE que les conditions sont réunies pour accorder cette protection,**

**DECIDE D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Louis MERIA, ancien maire de la commune.**

**Résultat du vote :**

**VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire  
Municipaux

Les Conseillers

## 2. Fourniture et pose de climatiseurs dans la salle des fêtes communale et divers travaux d'électricité sur le bâtiment communal en extérieur : demande d'aide auprès de la CDC et choix de l'entreprise devant réaliser les travaux

### Délibération 002-2022

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de deux climatiseurs situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal (salle des fêtes) ceux-ci étant arrivés en fin de vie. Il précise, en outre, qu'il serait souhaitable de procéder au déplacement de l'alimentation électrique extérieure qui défigure la façade principale du bâtiment communal.

Afin de pourvoir à ces travaux limités, le Maire précise à ses collègues qu'il a réalisé un comparatif de prix auprès de trois fournisseurs spécialisés sur la base d'une consultation réalisée le 1<sup>er</sup> décembre dernier via internet.

Le maire indique alors à ses collègues qu'il y a lieu d'arrêter notre choix eu égard aux propositions qui nous ont été faites pour les besoins identifiés, soit :

SARL CTAB, 15 827,00 €/HT,  
SASU EDC, 17 350,00 €/HT,  
SANTINI ELEC, 16 761,00 €/HT.

Il présente aux membres du conseil les pièces de cette consultation comprenant en particulier les devis obtenus et leur propose de choisir l'offre de la société CTAB pour un montant de 15 827,00 €/HT, économiquement la plus avantageuse pour notre collectivité.

Pour le financement de ces travaux, le Maire propose à ses collègues de solliciter une aide de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDC dotation quinquennale :	12 662,00	€
(80%)		
- Commune :	3 165,00	€
(20%)		

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance des devis obtenus,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au remplacement de deux climatiseurs situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal (salle des fêtes) ceux-ci étant arrivés en fin de vie ainsi qu'au déplacement de l'alimentation électrique extérieure qui défigure la façade principale du bâtiment communal,

**CONSIDERANT** la pertinence de l'offre de la SARL CTAB au regard des besoins de la commune,

**CONSIDERANT** les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,

**APPROUVE** le projet d'investissement proposé par le Maire,

**DECIDE** de valider l'offre obtenue de la SARL CTAB, la plus avantageuse économiquement pour la commune, pour un montant de 15 827,00 €/HT,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

- CDC dotation quinquennale : (80%)	12 662,00 €
- Commune : (20%)	3 165,00 €

**DIT** que la réalisation de cette opération sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

**PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

**DONNE** autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse et plus généralement de faire le nécessaire afin de concrétiser cette opération.

Résultat du vote :

**VOTANTS : 9 – NON PARTICIPATION : 1 - EXPRIMES : 9 – ABSTENTIONS : 0**  
**– POUR : 9 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire  
Municipaux

Les Conseillers

### 3. Demande d'aide en vue de financer le projet de création d'un lieu de mémoire sur le site de l'ancienne maison en ruine de l'Antigone Corse, Maria Gentile

#### Délibération N° 003-2022

Le Maire rappelle à ses collègues que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans la commémoration de l'Antigone Corse, Maria Gentile, citoyenne de notre village et plus précisément du hameau du Munticellu, qui s'est illustrée en 1769, à l'occasion de l'épisode de la guerre d'indépendance de la Corse dénommé « Conspiration d'Oletta ».

Rappelons brièvement ici que Maria Gentile alors âgée de 20 ans, animée par sa passion et son sens du devoir, a décidé de se rendre au couvent d'Oletta à la nuit tombée, au moment où les gardes sont les moins vigilants et de donner une sépulture chrétienne, dans un des caveaux du couvent des franciscains, au corps de son fiancé supplicié, Giò GUIDONI.

Maria Gentile a accompli cette action alors qu'elle savait que le fait pour quiconque d'enlever un condamné du gibet d'infamie était puni de la peine de mort.

Dès lors, comment ne pas rapprocher cet acte de celui d'Antigone, s'opposant à son oncle, Créon roi de Thèbes, qui voulut donner une sépulture décente à son frère rebelle considéré comme un traître à sa patrie.

Comme Antigone, Maria Gentile a réalisé un acte inutile mais nécessaire : il lui fallait donner une sépulture digne à son fiancé mort.

Elle consacrait ainsi la supériorité du pouvoir divin sur le pouvoir temporel qui ne respecte même pas les morts.

Afin d'immortaliser ce personnage de notre histoire, je vous rappelle que le Président de l'Assemblée de Corse, Monsieur Jean-Guy TALAMONI, a officialisé le 8 mars 2017, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, l'entrée de Maria Gentile dans la statuaire corse aux côtés de Pasquale PAOLI et de Napoléon BONAPARTE. A cette occasion, le buste en bronze de Maria Gentile réalisé par le sculpteur Gabriel DIANA a été installé dans le hall d'entrée de la Collectivité Territoriale de Corse.

A notre niveau, afin de ne pas oublier cette action héroïque de notre concitoyenne, le Maire propose à ses collègues que la maison en ruine de Maria Gentile soit transformée en un lieu de mémoire pour les générations actuelles et futures.

Il rappelle alors que les propriétaires actuels de cette bâtisse, descendants directs de Maria Gentile, lui ont donné leur accord pour la céder à la commune en vue de réaliser cette opération, moyennant le prix, déterminé à dire d'expert, de 26 600 €. Dans ce cadre, le maire précise à ces collègues qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2022 les propriétaires ont accordé une promesse de vente à la commune sous condition suspensive de l'obtention de son financement et pour une durée expirant le 30 juin 2022.

Le Maire rappelle également à ses collègues que dans le but de réaliser cette opération, il a demandé à un architecte paysagiste, en l'occurrence le cabinet ERBA BARONA PAYSAGE, une étude en vue de l'aménagement et de la valorisation de cette maison. Les travaux à réaliser comprendraient l'aménagement et le confortement de la ruine, l'aménagement de l'accès, l'éclairage patrimonial et la mise en œuvre d'une signalétique adaptée à l'histoire et à son interprétation.

En date du 13 avril 2021, Monsieur François GARNIER, nous a remis une proposition accompagnée d'un dossier technique et de l'estimation du coût des travaux pour un montant de 90 720 €/HT (81 000 €/HT de travaux et 9 720 €/HT pour la MO).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le coût prévisionnel de cette opération peut s'établir comme suit :

• Prix d'achat du bien :	26 600 €
• Frais d'actes et honoraires du notaire :	2 000 €
• Montant des travaux :	81 000 €
• Coût de la maîtrise d'œuvre :	9 720 €
• Aléas (5% sur travaux et MO)	4 536 €

TOTAL : 123 856 €/HT

Pour le financement de cette opération, le Maire propose à ses collègues de solliciter l'intervention de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) au titre de l'aide à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- OEC :	99 085 €
(80%)	
- Commune :	24 771 €
(20%)	

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition réalisée par l'architecte paysagiste François GARNIER, ERBA BARONA PAYSAGE,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser cette opération de création d'un lieu de mémoire sur le site de la maison en ruine de Maria Gentile, opération destinée à rappeler aux générations actuelles et futures tant l'acte héroïque accompli par notre concitoyenne que l'histoire mouvementée de cette période de notre île,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,  
VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 123 356 €/HT,  
ADOpte le plan de financement suivant :

- OEC :	99 085 €
(80%)	
- Commune :	24 771 €
(20%)	

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance d'un maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération,

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
Municipaux

Les

Conseillers